



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14.10.2024 A KUTZENHAUSEN

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (à partir de 18h44), SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROMIAN Serge représente M SCHERTZ Christophe

Suppléants – sans délégation vote : MM. HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM BASTIAN Marc donne procuration à M PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à M ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé. M MALL Philippe, SCHERTZ Christophe est représenté par M ROMIAN Serge

Elus suppléants excusés :

MME SCHELLENBERGER Michèle,

MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MMES WALTER Clarisse, CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique

Suppléants :

MME MESSEY Caroline,

MM. FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MMES Géraldine STAERLE, Elsa GRANDEMANGE (délibération 056.2024), Nathalie MARAJO,

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Réunion du 14.10.2024 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – KUTZENHAUSEN – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 08.10.2024, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et

suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (323 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire). Intervenants extérieurs : Géraldine STAERLE et Elsa GRANDEMANDE, PETR de l'Alsace du Nord.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Mireille CABIROL, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 16.09.2024.

Le procès-verbal de la séance du 16.09.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à la majorité, une voix contre, une abstention.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2024 : 36 marchés notifiés.

Depuis le 16/09/2024 : 2 marchés notifiés.

- « Mission de maîtrise d'œuvre architecturale, muséographique et scénographique – pôle Fleckenstein » : 1 marché de services – élu référent : R. Isel/ L.Dudt

- « Réalisation des travaux VRD site économique Woerth-Nord » : 1 marché de travaux – élu référent : R Isel

Assurances : néant.

Finances : déblocage ligne de trésorerie : 400 000 €.

RH-assurance statutaire-CPAM : 2 arrêts de travail.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Rénov'habitat : pas de dossiers.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : pas de dossiers.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : pas de dossiers.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : pas de dossiers.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

6. Intervention de Géraldine STAERLE et d'Elsa GRANDEMANGE concernant la délibération n°056.2024.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

7. 056.2024 : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) arrêté.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°094.2008 du conseil communautaire en date du 07.07.2008 : « SCOTAN : Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale d'Alsace du Nord »,

Vu la délibération n°080.2015 du conseil communautaire en date du 13.04.2015 : « SCOTAN : avis sur le projet arrêté de SCOT révisé de l'Alsace du Nord »,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du nord initial, approuvé le 26.05.2009, révisé une première fois en 2015 pour tenir compte de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II),

Vu l'engagement d'une 2ème révision, pour tenir compte notamment de l'évolution du périmètre du SCOTAN (ajout des périmètres des ex-communautés de communes de la Région du Brumath et de la Basse-Zorn) et prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2015, dont la loi Climat et résilience du 22.08.2021,

Vu la délibération n°DCS-2024-II-3 du comité syndical du PETR de l'Alsace du nord en date du 03.07.2024 : « Bilan de concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du nord »,

Considérant l'ouverture d'une seconde phase de la procédure de la révision, comprenant la consultation pour avis des personnes publiques associées, dont la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, préalable à une enquête publique et à l'approbation du schéma,

Considérant le courrier du président du PETR au président de la communauté de communes, de consultation de la communauté de communes, en date du 10.07.2024,

Considérant que la communauté de communes de la Sauer-Pechelbronn étant membre du PETR de l'Alsace du Nord et autorité organisatrice de la mobilité,

Considérant la mise à disposition des documents composant le SCOT ainsi que la délibération du comité syndical du PETR, relatifs à cette procédure de révision, par téléchargement via le lien suivant : <https://alsacedunord.fr/scot-arret-030724>,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé d'Elsa GRANDEMANGE du PETR,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- De prendre acte que les orientations du SCOTAN révisé sont globalement en adéquation avec les politiques actuellement portées par la CCSP (trame verte, TEPOS, politique habitat, politique mobilité). En ce sens, le projet révisé ne remet pas en cause les actions en cours, et au contraire, les conforte,
- De relever l'enjeu de sobriété foncière décliné dans tous les axes, le renforcement de la fonction de centralité de Woerth, avec l'appui de Durrenbach, l'objectif ambitieux de création de logements, essentiellement dans l'existant, le développement économique surtout contenu au tissu existant avec quelques zones identifiées (Zone du Super U à Woerth, Parc économique de la Sauer à Eschbach, pôle touristique et thermal à Morsbronn-les-Bains), et de réaffirmer le positionnement de Lembach et Merkwiller-Pechelbronn comme pôle local en vue de l'accueil de services et d'équipements de proximité,
- Se questionner sur le rythme de consommation foncière affecté à la communauté de communes, très contraint, qui justifie de mener une réflexion commune à l'échelle des 24 communes sur l'aménagement et le développement global du territoire et la priorisation et l'échelonnement des projets,
- D'engager à ce titre une réflexion sur le lancement d'une démarche de PLUi à l'échelle des 24 communes, dans la continuité du projet de territoire,
- D'émettre un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord révisé, tel qu'arrêté par délibération du syndicat mixte du SCOTAN en date du 3 juillet 2024
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Echange sur le thème de la zéro artificialisation nette et le suivi de la consommation foncière. Cette consommation est notamment suivie via le bilan triennal qui s'impose aux collectivités titulaires de la compétence PLU. Les communes du territoire doivent le réaliser cette année. Le PETR mettra en place un suivi annuel.

Echanges sur le PLUi. Le travail de planification et de suivi est plus aisé à assurer sur un territoire doté d'un PLUi. La mise en place d'un PLUi sur la CCSP nécessite du temps et de l'engagement, dans la mesure où cette dernière est composée de 24 communes.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

8. 057.2024 : Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°028.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Engagement TEPOS : développement de l'autoconsommation photovoltaïque »,

Considérant la proposition de plan d'action en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 11.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le plan d'actions proposé pour soutenir le développement du solaire photovoltaïque via :**
 - **L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les**

- communes,
- L'organisation d'un achat groupé entre particuliers du territoire pour développer des installations photovoltaïques privées,
- D'autoriser le président à entamer les démarches de détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics,
- D'autoriser le président à entamer les démarches d'organisation d'un achat groupé entre particuliers pour des installations photovoltaïques,
- D'autoriser le président à solliciter les prestataires et à s'associer à tout organisme expert en la matière, pour l'accompagnement à la réalisation de ces deux démarches,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Information concernant le terrain de la plateforme de l'entreprise Herrmann TP à Lampertsloch. Ce terrain est bientôt libre de toute contrainte (signature acte de levée de droits pour l'ancien propriétaire par-devant notaire sous peu). C'est un possible site d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Les études de faisabilité sont en cours.

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

9. 058.2024 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : évolutions tarifaires : bioseaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°081.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024 »,

Vu la délibération n°033.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Vente/refacturation des sacs « kraft » pour les biodéchets/bioseaux »,

Vu la délibération du bureau du SMICTOM du nord Alsace du 04.07.2024 instaurant une tarification de fourniture d'un bioseau, de 5 €, en cas de dégradation ou de perte du bioseau destiné à la collecte des biodéchets, avec refacturation à l'EPCI concerné, charge à ce dernier de procéder à une refacturation auprès des usagers dans le cadre de la facturation de la redevance, et les tarifs correspondants (hors dotation initiale pour les nouveaux arrivants sur le territoire),

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord Alsace,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à la refacturation du réassort de bioseaux auprès des usagers au tarif fixé par le SMICTOM du nord Alsace, à savoir 5 € pour un bioseau, cette facturation se faisant dans le cadre de la facturation de la redevance, et sur la base des informations communiquées par le SMICTOM,**
- **De préciser que cette refacturation ne concerne pas la dotation initiale en cas d'arrivée sur le territoire, cette dotation initiale étant gratuite,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. 059.2024 : Zone d'activités intercommunale à Woerth : Vente d'un terrain pour une nouvelle implantation de la sté « ETS Schmitt » de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,

Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,

Vu le courrier d'intention des gérants de la société Ets Schmitt, d'acquisition de terrain dans la za sud de Woerth, en date du 5 avril 2024, et les différentes réunions de travail qui s'en sont suivies,

Vu le dossier de candidature de MM. Cédric JOERGER, Vincent KOLB et Frédéric OBERLE, gérants de l'entreprise Ets Schmitt, actuellement implantée à Woerth, 15 rue de la Sauer, pour l'acquisition via la SCI WERDA KJO d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y planter son entreprise dans de nouveaux locaux, sur les lots n°1 et partiellement 2, dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la société,

Considérant la demande d'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, effectuée le 20.09.2024 et l'attestation de dépôt correspondante,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 03.09.2024, et l'avis négatif préalable de la commission réunie le 12.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté artisanale Ets Schmitt de Woerth, spécialisée dans les activités de chaufferie, climatisation et sanitaire, pour la poursuite de ses activités dans de nouveaux locaux plus adaptés au projet de développement, comprenant un bâtiment de l'ordre de 626 m² dans un premier temps, composé de bureaux, d'un showroom, et d'un ensemble de rayonnages,**
- **De valider en conséquence la vente d'une parcelle à arpenter à la SCI WERDA KJO, créée à cet effet, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, intégrant le lot 1 et une partie du lot 2, de l'ordre de 41,65 ares, respectivement n°278/46 et partiellement 279/46, lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 16 de la rue de la Sauer, au prix de vente en cours, à savoir 3500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **De demander en conséquence au président de modifier le bornage actuel des lots 1 à 3 (d'environ 75,92 ares) en 2 lots de respectivement env. 41,6 ares (pour la fusion des lots 1 et 2) et de 34,32 ares pour le lot 3,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur**

ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,

- D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur,
- D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

11. 060.2024 : Domaine du château du Liebfrauenberg : finalisation des démarches d'acquisition en vue d'une remise sur le marché via un appel à manifestation d'intérêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°068.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur »,

Vu la délibération n°011.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Proposition d'acquisition du site du Liebfrauenberg : formulation d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire »,

Considérant que le positionnement de la communauté de communes en vue de l'acquisition du site se traduit par le dépôt d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire chargé de la liquidation du site Maifre Mauhin à Lingolsheim,

Considérant l'ordonnance du tribunal judiciaire de Strasbourg n° Minute : 24/0151, RG 21/04229- Portalis DB2E-W-B7F-KP5G, en date du 4 juillet 2024, autorisant la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier dépendant de la liquidation judiciaire de l'association « Le Liebfrauenberg » au profit de l'EPFA intervenant pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- De prendre acte de l'ordonnance du tribunal judiciaire de Strasbourg autorisant la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier du domaine du château du Liebfrauenberg dépendant de la liquidation de l'association « Le Liebfrauenberg » au profit de l'établissement public foncier d'Alsace (EPFA), ce dernier intervenant pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour un montant de 850 000 €, composé de bâtis et terrains cadastrés comme suit :

Commune	Désignation	Contenance
Goersdorf	S5 N°0130/0069	00ha05a75ca
Goersdorf	S5 N° 0134/0069	04ha06a43ca
Goersdorf	S5 N° 0135/0069	00ha08a98ca
Goersdorf	S20 N° 0141	00ha08a08ca
Goersdorf	S24 N° 0278	00ha14a32ca
Goersdorf	S27 N° 0217	00ha10a91ca
Goersdorf	S27 N° 0219	00ha15a07ca
Goersdorf	7 parcelles	04ha69a54ca

- De confirmer l'acquisition du domaine via un portage par l'EPFA, en vue d'y aménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de développer l'attractivité économique et touristique du territoire, étant précisé que le bien n'est et ne sera pas affecté à un service public,
- De demander au président mobiliser les moyens nécessaires afin d'organiser une procédure de publicité en vue de rechercher des investisseurs potentiels, et favoriser l'émergence de projets concourant à la remise sur le marché du site,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

1. 061.2024 : Travaux d'économie d'énergie : changement des points lumineux du gymnase intercommunal « les cuirassiers » à Woerth : demande de dotation de soutien à l'investissement local.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°038.2023 en date du 05.06.2023 : « Travaux d'économies d'énergie et modernisation de l'éclairage au gymnase intercommunal à Woerth par des leds : fonds vert »,

Considérant que le gymnase intercommunal est équipé de 32 spots lumineux qui assurent l'éclairage de la salle de sport, et que :

- Plusieurs luminaires sont aujourd'hui hors service et nécessitent d'être changés,*
- La hausse des tarifs de l'électricité et les engagements de l'intercommunalité en matière d'économies d'énergies*

Conduisent à envisager une modernisation de l'équipement et de remplacer l'ensemble de l'éclairage du gymnase par des éclairages leds et de réviser les circuits d'éclairage,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De finaliser les travaux de modernisation de l'éclairage du gymnase intercommunal « les cuirassiers » à Woerth, avec une enveloppe financière fixée à 40 000 € HT,**
- De demander au président de finaliser les demandes de cofinancement de cette opération sur la base du plan de financement ci-dessous :**

Coût d'objectif travaux	40 000 € HT	Consultation en cours
DSIL Etat (30%)	12 000 € HT	Escompté
Fonds vert Etat (20 %)	8 000 € HT	Escompté
Financement intercommunal	20 000 € HT	

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

2. 062.2024 : Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet d'accueil et de secrétariat général.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de service de l'administration intercommunale et l'organigramme de l'établissement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (26/35^{ème}), affecté à l'accueil et au secrétariat général de la communauté de communes,
- D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire

titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. 063.2024 : Surcroit temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel en emplois d'été – 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnel durant la période estivale, permettant d'assurer la continuité des services sans fermeture en période de congés d'été,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
 - **Service animation :**
Un poste d'adjoint administratif territorial, en charge de la gestion administrative et en renfort d'équipe animation, à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximum, selon les besoins effectifs de service,

- **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**
Pas d'emploi d'été, cf. délibération n°054 et 055.2024
- **Service général-administratif :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,
- **Services finances-RH :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux financiers et RH, à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,
- **Service technique et entretien-ménage :**
Deux postes d'adjoint technique polyvalent en renfort pour des travaux techniques sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,
- **Service direction / achats :**
Un poste d'adjoint administratif territorial en renfort pour des travaux administratifs sur une durée de trois mois maximum, selon les besoins effectifs de service.

- D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser le président à solliciter le service intérim du CDG67 pour le portage de ces postes,
- De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,
- D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- o Planning prévisionnel des réunions à venir :
 - Prochain conseil communautaire le 16.12.2024.
 - Invitation à la présentation du dernier ouvrage de M. Schlosser. Un livre par conseiller municipal commandé le 23 octobre.
 - Visite de M Leroy, président de Région, sur notre territoire le 7 novembre.
 - Festival du point de croix le 24 octobre et les jours suivants.
- o Fusion des commissions eau sur le territoire Sauer-Pechelbronn, sauf une commune (passage de 8 à 2 commissions).

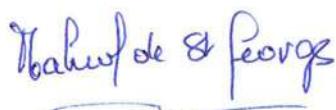
Le président clos la séance à 20h05.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Procès-verbal du dernier conseil communautaire du 16.09.2024,
- Informations relatives au SCoT téléchargeables via le lien suivant :
<https://alsacedunord.fr/scot-arret-030724>
- Projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la remise sur le marché du domaine du Liebfrauenberg : non diffusé, document non finalisé mais délibération actant uniquement du principe de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt.

Durrenbach, le 15.10.2024

Le secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL



Le président
M. Roger ISEL

